

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 25 août 2022

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Saint-Pons

Par l'arrêté interministériel n° IOME2222390A du 29 juillet 2022 publié au journal officiel le 25 août 2022, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu :

- pour le phénomène "Inondations et coulées de boue du 18 mai 2022" pour la commune de :
- Saint-Pons,

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la parution de cet arrêté au Journal officiel, soit jusqu'au 3 septembre inclus, pour déclarer à leur assureur ou à son représentant local tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, prévue par les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances.

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél: 04 92 36 72 10 04 92 36 72 11

Mél: pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr